

SOMMAIRE

1.	OBJET	2
2.	DOMAINE D'APPLICATION.....	2
3.	TERMES ET DEFINITIONS.....	2
3.1.	COMITE D'EVALUATION.....	2
3.2.	PERSONNE ACTIVE EN APPLICATION DE REVETEMENT.....	2
3.3.	COMPETENCE.....	2
3.4.	CENTRE D'EXAMEN.....	2
3.5.	EXAMINATEUR	2
3.6.	EXPERIENCE INDUSTRIELLE DANS LE DOMAINE.....	3
3.7.	INTERRUPTION SIGNIFICATIVE	3
3.8.	FORMATION	3
3.9.	CENTRE DE FORMATION	3
3.10.	COLLEGE	3
3.11.	REVALIDATION.....	3
	????	
4.	NIVEAUX DE COMPETENCE.....	3
5.	CONDITIONS D'ELIGIBILITE D'UN DEMANDEUR	4
6.	EXAMENS ET EVALUATIONS	4
6.1.	GENERALITES	4
6.2.	COMITE D'EVALUATION.....	4
6.3.	EXAMENS POUR LES NIVEAUX 1 ET 2.....	4
6.4.	RECLAMATIONS ET RECOURS	6
7.	CERTIFICAT ET VALIDITE.....	6
7.1.	CERTIFICAT	6
7.2.	VALIDITE	7
8.	REVALIDATION	7
9.	COMITE DU DISPOSITIF PARTICULIER	8
9.1.	CONSTITUTION DU COMITE DU DISPOSITIF PARTICULIER.....	8
9.2.	MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DU DISPOSITIF PARTICULIER.....	8
9.3.	LISTE DES MEMBRES DU COMITE DU DISPOSITIF PARTICULIER.....	9
ANNEXE 1 LISTE DES COMPETENCES ATTRIBUEES A CHAQUE NIVEAU.....		10

DIFFUSION :

La dernière version de ce document est accessible sur le site www.certification-revetement.com .

Rév.	Libellé de l'évolution	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'approbation	Date d'application
1	Nouvelles conditions de la revalidation	M. Roche	P. Collet	Bureau du CFR	26/06/2023	26/06/2023

1. Objet

Ce document décrit le dispositif particulier ainsi que les exigences préalables et les modalités d'attribution des certificats CEFRACOR « Certification aux applicateurs de revêtement sur ouvrages enterrés » définies par le **Comité Français du Revêtement (CFR)**. Le CFR est un Comité de certification du CEFRACOR fonctionnant comme Organisme de certification, en suivant la norme NF EN ISO/CEI 17024: 2012.

2. Domaine d'application

Le présent document définit les niveaux de compétence pour les personnes travaillant dans le domaine de l'application de revêtement sur ouvrages enterrés (y compris les entrées et sorties de sol). Il spécifie un cadre pour l'établissement de ces niveaux de compétence, ainsi que les exigences minimales correspondantes.

3. Termes et définitions

3.1. Comité d'évaluation

Groupe nommé par l'organisme de certification qui passe en revue les candidatures et les résultats d'examen et qui détermine le respect des exigences pour les certifications en application de revêtement proposées par l'organisme de certification.

3.2. Personne active en application de revêtement

Personne consacrant de façon régulière une partie de son activité professionnelle à la mise en œuvre de revêtement sur ouvrages enterrés.

3.3. Compétence

Aptitude à mettre en pratique des connaissances et un savoir-faire pour obtenir les résultats prévus.

3.4. Centre d'examen

Lieu pour l'examen des compétences dans le domaine d'application de revêtement.

Note : Le centre d'examen intègre des installations permettant de reproduire les conditions réelles de mise en œuvre.

3.5. Examineur

Personne possédant les compétences techniques et les qualités individuelles et pédagogiques requises pour diriger et/ou noter un examen.

3.6. Expérience industrielle dans le domaine

Pratique des techniques d'application de revêtement applicables, mettant en évidence le savoir-faire et les connaissances exigés.

3.7. Interruption significative

Période pendant laquelle une personne n'a pas exercé les fonctions d'applicateur de revêtement.

Note : Une interruption significative correspond à un arrêt de l'activité d'application de revêtement d'au moins 12 mois consécutifs.

3.8. Formation

Instructions théoriques et pratiques données conformément à un programme préétabli en vue de transmettre ou d'améliorer les connaissances et les aptitudes d'une personne dans le domaine de l'application de revêtement.

3.9. Centre de formation

Centre dans lequel a lieu la formation

Note : Le centre de formation intègre des installations permettant de reproduire les conditions réelles de mise en œuvre.

3.10. Collège

Groupe de membres du CFR ayant les mêmes caractéristiques. 5 collèges sont définis au sein du CFR :

- Formateurs
- Donneurs d'ordre
- Sociétés de service
- Fabricants de produits
- Personnels certifiés

3.11. Revalidation

Procédure permettant de vérifier tous les 5 ans si le niveau de compétence est maintenu, par Renouvellement (après 5 ans) ou Re-certification (après 10 ans).

4. Niveaux de compétence

La certification comporte deux niveaux de compétence distincts définis dans la procédure CFR/PRO 100 « Conditions d'attribution de la certification » et détaillés en **ANNEXE 1**.

Niveau 1

Niveau 2

Le niveau 2 de compétence intègre les compétences du niveau 1.

5. Conditions d'éligibilité d'un demandeur

Les conditions d'éligibilités des personnes actives en application de revêtement pour l'acquisition des certifications de niveaux 1 et 2 sont détaillées dans la procédure CFR/PRO 100 « Conditions d'attribution de la certification ».

Elles se fondent :

- Sur une durée d'expérience industrielle d'au moins 6 mois
- La participation à une formation préparatoire à l'examen de certification

Les conditions d'éligibilités des demandeurs sont vérifiées par le Responsable du Comité d'évaluation ou son suppléant. Il s'appuie sur le dossier de demande d'inscription à l'examen de certification rempli par le demandeur. Ce dossier est disponible depuis le site www.certification-revetement.com onglet « Inscription aux examens ».

6. Examens et évaluations

6.1. Généralités

Le CFR est garant de la bonne réalisation des examens et des évaluations des niveaux de compétence des candidats à la certification. Les examens et les évaluations sont basés sur la norme NF EN ISO/IEC 17024 : 2012.

La démonstration de compétence réalisée par le biais d'examens est organisée dans un centre d'examen agréé par l'organisme de certification.

6.2. Comité d'évaluation

Un comité d'évaluation est établi pour examiner les demandes de certification ainsi que les résultats d'examen pour tout niveau.

Le comité d'évaluation est composé d'au moins trois membres nommé par le bureau du CFR et est composé de personnes dont la compétence, l'impartialité et l'intégrité sont reconnues.

Le nombre des membres du comité d'évaluation peut être ajusté en fonction des besoins du niveau évalué.

6.3. Examens pour les niveaux 1 et 2

Généralités

Le système d'examen est établi et tenu à jour afin d'évaluer les compétences conformément aux tableaux de l'annexe 1.

Un échantillon des connaissances et des tâches énumérées dans les tableaux de l'annexe 1 est proposé pour évaluation par :

- un examen pratique pour le niveau 1 ;
- un examen pratique et théorique pour le niveau 2.

Centre d'examen

Un centre d'examen :

- dispose du personnel approprié pour gérer le centre d'examen et le contrôle de tous les équipements utilisés, des locaux adéquats pour accueillir l'examen et d'un matériel suffisant pour en permettre la bonne tenue quel que soit le niveau concerné ;
- applique la procédure documentée de management de la qualité ;
- prépare avant chaque session le matériel nécessaire à l'examen sous la responsabilité d'un ou plusieurs examinateurs.
- Disposer de bancs d'essai permettant de reproduire les cas réels rencontrés sur le terrain.

Les examens et leurs évaluations sont indépendants de la formation des personnes postulantes à la certification.

Session d'examen pratique pour les Niveaux 1 et 2

Une session d'examen pratique portant sur des structures appropriées est organisée pour que les candidats démontrent qu'ils possèdent les compétences répondant aux exigences demandées dans les tableaux de l'annexe 1.

Nota 1 : Dans le cadre de l'examen pratique de niveau 1 des questions de connaissances relatives au thème de la partie 1 Généralités du tableau de l'annexe 1 pourront être posées par l'examineur en cours d'examen.

Nota 2: Dans le cas où l'examen de niveau 2 est élargi à l'évaluation des compétences des modules complémentaires, la session pratique comportera des épreuves d'évaluation des compétences complémentaires.

Session d'examen théorique pour le Niveau 2

La session d'examen théorique permet aux candidats de démontrer qu'ils possèdent les connaissances générales suffisantes pour maîtriser et contrôler le travail réalisé. Ces compétences sont définies dans les tableaux de l'annexe 1.

Conduite des examens

À l'examen, les candidats doivent pouvoir justifier de leur identité auprès de l'examineur (par exemple carte d'identité, passeport ou permis de conduire comportant une photo d'identité) et lui présenter leur convocation officielle à l'examen.

Les examens doivent être évalués et approuvés par au moins un examinateur.

Au moins un examinateur est responsable de la notation de l'examen.

Les examinateurs doivent être impartiaux conformément à la norme NF EN ISO/IEC 17024 : 2012

Les risques découlant des situations suivantes sont évalués et réduits:

- Si l'examineur a formé le candidat au cours de l'année;
- Si l'examineur est employé ou travaille dans la même société que le candidat;
- Si l'examineur entretient une relation d'affaires avec le candidat.

Les examinateurs attestent de leur indépendance pour l'évaluation des candidats et du fait que toutes les informations recueillies au cours du processus d'évaluation demeurent confidentielles.

Notation de l'examen pour les Niveaux 1 et 2

Pour le niveau 2, les épreuves d'examens théoriques et pratiques sont notées séparément. Chaque épreuve d'examen exige une note minimale afin que les connaissances théoriques et les compétences pratiques exigées dans les tableaux de l'annexe 1 soient reconnues comme suffisantes.

Pour qu'un candidat puisse être certifié, la note globale ne doit pas être inférieure à la note minimale établie par le CFR.

Évaluation finale pour les Niveaux 1 et 2

L'évaluation finale des compétences des candidats est effectuée par le comité d'évaluation.

Réévaluation et Contre examen

Un candidat qui échoue à l'examen peut :

Pour le niveau 1 :

- repasser l'examen conformément aux procédures établies pour les nouveaux candidats (aucun délai n'est exigé entre les 2 examens).

Pour le niveau 2

- dans le cas où l'échec à l'examen initial est lié à une seule des deux épreuves (théorique ou pratique), le candidat peut passer une seule fois, au plus tard 12 mois après l'examen initial, un contre examen portant sur l'épreuve à laquelle il a échoué.

Les candidats qui échouent au contre-examen ou qui ne repassent pas le contre-examen dans les 12 mois doivent passer l'examen conformément aux procédures établies pour les nouveaux candidats.

- repasser l'examen conformément aux procédures établies pour les nouveaux candidats si le candidat a échoué aux deux épreuves pratique et théorique.

Les candidats ayant échoué du fait d'un comportement contraire à l'éthique, l'éthique ne pourront repasser l'examen qu'à l'issue d'un délai qui leur sera spécifié par le CFR.

6.4 Réclamations et recours

Les réclamations et les recours sont traités conformément à la procédure CFR/PRO 200.

7. Certificat et validité

7.1. Certificat

Lorsqu'une personne est jugée avoir satisfait à toutes les exigences de certification pour le niveau défini dans le présent document, le CFR émet un certificat indiquant que cette personne a rempli toutes les exigences.

Le certificat prend la forme d'une carte plastifiée ou tout autre support, signé par le Président de l'organisme de certification CFR.

Le certificat contient au minimum les informations suivantes :

- Le nom et le prénom de la personne certifiée,
- La référence du présent document en tant que dispositif particulier de certification,
- La date de délivrance de la certification,
- La date d'expiration de la certification,
- Le niveau de certification,
- Les modules complémentaires acquis,
- Le nom de l'organisme de certification,
- La signature de la personne certifiée,
- Le numéro d'identification unique,
- La signature du Président de l'organisme de certification.

7.2. Validité

Pour tenir compte des évolutions réglementaires et techniques (nouveaux produits, préparation de surface, techniques d'application et contrôles), la compétence des personnes doit être réévaluée périodiquement par un système de revalidation (renouvellement et re-certification). La période de validité maximale de la certification est de cinq ans. La période initiale de validité débute dès la validation des résultats par le Comité d'évaluation

La certification devient non valide à l'initiative de l'organisme de certification, par exemple après avoir pris connaissance de preuves concernant un comportement non éthique incompatible avec les procédures de certification.

8. Revalidation

La procédure de Revalidation consiste en deux étapes :

Le Renouvellement

Le Renouvellement se fait par le passage d'un examen adapté cinq ans après l'examen initial ou après l'examen de Re-certification.

La Re-certification

La Re-certification se fait par le passage d'un nouvel examen de certification initiale tous les 10 ans à compter de la date de certification initiale.

9. Comité du Dispositif Particulier

9.1. Constitution du Comité du dispositif particulier.

Le Comité du dispositif particulier comprend 8 à 15 membres nommés par le Bureau du CFR et représentant l'ensemble des intérêts engagés dans le processus de certification, sans prédominance d'un intérêt particulier. Le Président de séance du CFR ou son délégué assure l'animation du Comité du dispositif particulier.

Un membre du Comité du dispositif particulier peut avoir un suppléant.

Les membres sont nommés pour cinq ans par le Bureau du CFR puis renouvelables par tacite reconduction. En cas de divergence notoire concernant les intérêts ou le fonctionnement du système de certification, la radiation d'un membre peut être prononcée par le Bureau du CFR qui en informe l'intéressé. La décision est sans appel.

Les membres du Comité dispositif particulier doivent pouvoir avoir un regard critique sur le dispositif de certification mis en place. À ce titre ils doivent posséder une connaissance sur le fonctionnement du système de certification.

9.2. Mode de fonctionnement du Comité du dispositif particulier.

Le Comité du dispositif particulier comprend 8 à 15 membres nommés par le Bureau du CFR et représentant l'ensemble des intérêts engagés dans le processus de certification, sans prédominance d'un intérêt particulier. Le Président de séance du CFR ou son délégué assure l'animation du Comité du dispositif particulier.

Un membre du Comité du dispositif particulier peut avoir un suppléant.

Les membres sont nommés pour cinq ans par le Bureau du CFR puis renouvelables par tacite reconduction. En cas de divergence notoire concernant les intérêts ou le fonctionnement du système de certification, la radiation d'un membre peut être prononcée par le Bureau du CFR qui en informe l'intéressé. La décision est sans appel.

Le Comité du dispositif particulier se réunit au moins une fois par an sur convocation du CFR. Le Comité du dispositif particulier est chargé de la validation des modifications structurelles du dispositif particulier. Il ne participe toutefois pas à la prise des décisions concernant le fonctionnement et la gestion du CFR lesquels sont du ressort exclusif du Bureau du CFR.

Chaque collègue représenté bénéficie d'un poids équivalent en cas de vote. En cas d'égalité, la voix du président de séance compte double.

Le CFR annonce les dates de réunions au plus tôt pour que les membres puissent prendre leurs dispositions pour se rendre disponibles ou pour pouvoir annoncer leur défection afin de convoquer les suppléants éventuels.

Le président de séance du comité du dispositif particulier, désigné à chaque réunion, fait un point sur l'équilibre des représentations de chaque collègue.

Une participation d'au moins 60% des collègues est nécessaire afin que la composition du comité du dispositif particulier représente, de manière équitable, les intérêts de toutes les parties concernées, sans qu'aucun intérêt particulier ne prédomine.

En deçà de ce taux de participation, le Comité du dispositif particulier n'a pas la légitimité pour valider les décisions et résultats le nécessitant.

Lors de la réunion annuelle, les points de l'ordre du jour sont :

- Représentativité des collègues

- Approbation du dernier CR
- Rappel de la définition et mission du Comité du Dispositif Particulier,
- Bilan technique de l'année N-1,
- Bilan financier de l'année N-1,
- Bilan des activités réalisées de l'année N-1,
- Activités réalisées et prévues de l'année N,
- Point sur la préservation de l'impartialité et du traitement des conflits d'intérêts,
- Bilan des appels et plaintes
- Nomination,
- Questions diverses.

9.3. Liste des membres du Comité du dispositif particulier.

Le Comité du dispositif particulier conçu à la mise en place de la marque « CEFRACOR CERTIFICATION Revêtement », est constitué à compter du 1er janvier 2019, des membres indiqués ci-après choisis et validés par le Bureau du CFR.

Collège	Membre		Suppléant	
	Nom	Société	Nom	Société
Formateurs				
Donneurs d'ordre				
Sociétés de service				
Fabricants de produits				
Personnels certifiés				

Annexe 1

Liste des compétences attribuées à chaque niveau

Partie 1 : Généralités

Thèmes	N1	N2
Porter les EPI	✓	✓
Connaître le principe de la corrosion		✓
Connaître le rôle des revêtements	✓	✓
Connaître les principaux types de revêtements	✓	✓
Connaître les principales normes et règles en vigueur du domaine		✓
Savoir lire une fiche technique, une procédure, une spécification		✓
Savoir appliquer un mode opératoire/des instructions	✓	✓
Respecter la réglementation en vigueur	✓	✓
Savoir identifier les pictogrammes REACH	✓	✓
Savoir distinguer un brai de houille d'un bitume de pétrole		✓
Appliquer les obligations d'une Fiche de Données de Sécurité		✓
Gérer les déchets	✓	✓
Reconnaître un revêtement en place		✓
Évaluer l'état d'un revêtement en place		✓
Connaître la compatibilité entre produits		✓
Prendre en compte les conditions de stockage d'un produit		✓
Savoir retrouver un numéro de lot		✓
Savoir retrouver la date limite d'utilisation d'un produit		✓

Partie 2 : Préparation de surface

Thèmes	N1	N2
Mesurer une température ambiante	✓	✓
Mesurer une température de surface	✓	✓
Mesurer une hygrométrie	✓	✓
Mesurer le point de rosée	✓	✓
Reconnaître le support (Acier, Inox, Fonte, PE)		✓
Connaître les méthodes de retrait de revêtement	✓	✓
Évaluer la qualité d'un décapage par projection d'abrasif	✓	✓
Effectuer un brossage	✓	✓
Savoir utiliser une brosse type "Monti"	✓	✓
Évaluer le degré de soin d'une surface		✓
Savoir mesurer une rugosité avec un comparateur viso-tactile		✓
Évaluer l'empoussièrment (scotch + référentiel)		✓

Partie 3 : Application

Thèmes	N1	N2
Respecter le délai min et max entre préparation de surface et application		✓
Respecter le délai min et max entre couches d'un système	✓	✓
Respecter le délai min avant remblai		✓
Appliquer un primaire de façon homogène	✓	✓

Savoir appliquer avec le matériel approprié un système sur les pièces suivantes : Section droite, coude, té, piquage, fond bombé, bride, vanne, accessoire, réduction, sortie de sol, raccord isolant, raccord emboitement	✓	✓
Mesurer les distances de recouvrement sur le revêtement adjacent	✓	✓

Partie 4 : Contrôles

Thèmes	N1	N2
Savoir vérifier le critère du « point de rosée +3°C » d'humidité relative		✓
Savoir réaliser un test d'adhérence		✓
Savoir effectuer un contrôle visuel	✓	✓
Savoir mettre en place et régler le balai électrique		✓
Savoir passer le balai électrique	✓	✓

Module complémentaire : Application d'une résine bi-composant En complément des connaissances d'un niveau 2

Thème
Savoir retrouver le ratio d'un bi-composant
Savoir retrouver le pot-life d'un bi-composant
Savoir réaliser un pull off test
Savoir mesurer une dureté
Savoir mesurer une épaisseur



Dispositif Particulier pour la certification des applicateurs de revêtement

CFR/DF 001

Révision : 01

Module Complémentaire : Application d'un manchon thermo-rétractable
En complément des connaissances d'un niveau 2

Thème
Savoir appliquer un manchon thermo-rétractable